

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un devis pour la reprise de l'enrobé faisant suite à l'affaissement de la voie d'accès au réseau de chaleur bois de Murat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que la voie d'accès au réseau de chaleur bois de Murat s'est affaissée et gêne la livraison de plaquettes bois ;

**Considérant** les offres des sociétés SAS MARQUET TP et SAS ROGER MARTIN ;

**Considérant** l'offre de la société SAS MARQUET TP comme économiquement la plus avantageuse ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe réseau de chaleur bois de Murat 2024, chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2128 – Aménagements de terrains ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer un devis avec la SAS MARQUET TP, située 1, rue de la Florizane 151 00 SAINT-FLOUR, pour le réaménagement de la voie d'accès à la chaufferie bois de Murat pour un montant HT de 14 430 € soit 17 316 € TTC ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.